



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la
rémunération

Adresse : 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

NOTE DE SERVICE

SG/SRH/SDMEC/2017-167

22/02/2017

Date de mise en application : **immédiate**

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
à
(cf destinataires)

Objet : Recrutement par la voie du détachement ou de la mise à disposition de rapporteurs au Conseil d'État pour exercer les fonctions de maître des requêtes en service extraordinaire, pour l'année 2017.

Mots-clés : recrutement, rapporteurs

Destinataires

Agents de catégorie A du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt

La note d'information du 2 février 2017 ainsi que l'appel à candidature ci-annexés précisent les modalités de candidature relatives à ce recrutement.

*Pour le ministre, et par délégation,
L'adjoint à la sous-directrice des carrières
et de la rémunération*

Patrice CHAZAL



Secrétariat Général

Paris, le 2 février 2017

*Direction des ressources humaines
Bureau des recrutements
Affaire suivie par Alexandre Guimiot
☎ 01 72 60 55 55
alexandre.guimiot@conseil-etat.fr*

Note d'information

à l'attention des gestionnaires de personnel

des administrations

Objet : Détachement et mise à disposition du Conseil d'Etat pour exercer les fonctions de maître des requêtes en service extraordinaire.

Références : articles L. 133-9 à L. 133-12 du code de justice administrative.

Candidatures

Peuvent être accueillis au Conseil d'Etat pour y exercer les fonctions normalement dévolues aux maîtres des requêtes :

Les membres des corps issus de l'Ecole nationale d'administration.

Les magistrats de l'ordre judiciaire.

Les professeurs et maîtres de conférences titulaires des universités.

Les administrateurs des assemblées parlementaires.

Les administrateurs des postes et télécommunications.

Les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, des fonctions publiques territoriale ou hospitalière appartenant à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau équivalent.

Les fonctionnaires de l'Union européenne de niveau équivalent.

Durée des fonctions

Les postes offerts peuvent être pourvus au titre de la mobilité statutaire. Les maîtres des requêtes en service extraordinaire exercent leurs fonctions au Conseil d'Etat pour une durée qui ne peut excéder quatre ans. Toutefois, chaque année, en application de l'article L. 133-12 du code de justice administrative, un fonctionnaire ou un magistrat ayant exercé, pendant une durée de quatre ans, les fonctions de maître des requêtes en service extraordinaire, peut être nommé, sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section, au grade de maître des requêtes.

Constitution du dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet du Conseil d'Etat. Il est constitué d'un formulaire d'inscription, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé et des fiches de notation ou des entretiens professionnels et de formation des trois dernières années ainsi que de tout élément que le candidat jugera bon de soumettre à l'appréciation du Conseil d'Etat.

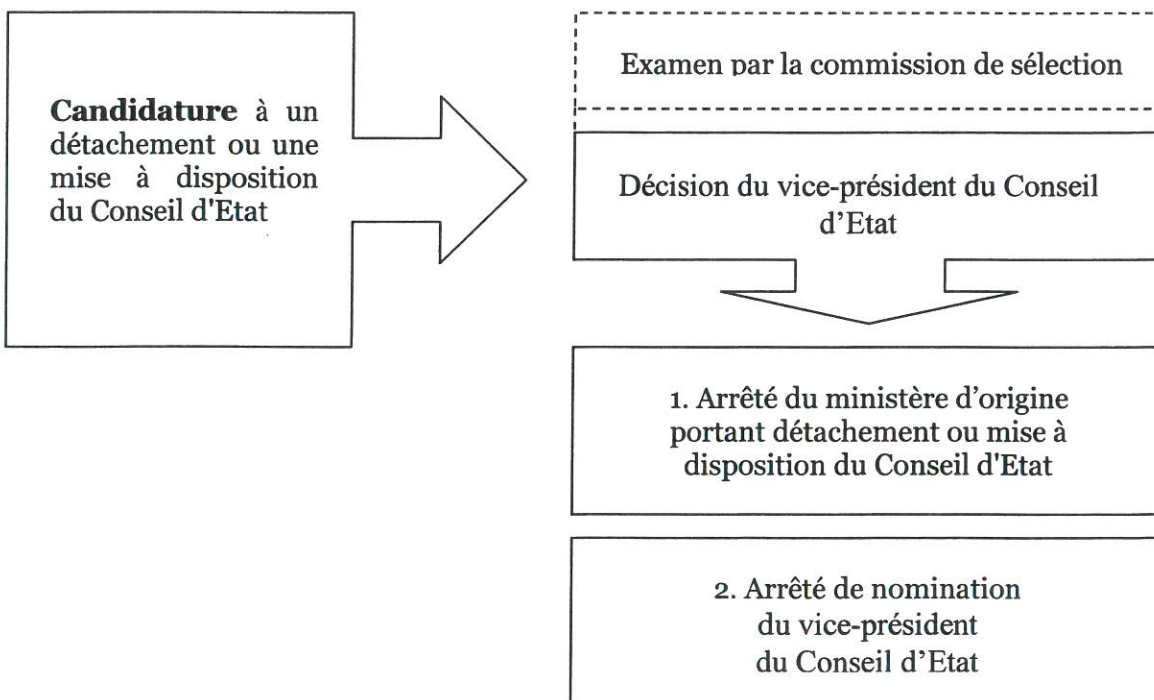
La procédure administrative d'accueil par la voie du détachement ou de la mise à disposition est la suivante :

Le ministère d'origine du fonctionnaire ou du magistrat retenu est initialement chargé de prendre l'arrêté portant détachement ou mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L. 133-9 du code de justice administrative, la nomination en qualité de maître des requêtes en service extraordinaire relève ensuite d'un arrêté du vice-président du Conseil d'Etat, que cette nomination soit ou non prononcée au titre de la mobilité statutaire. La mesure nominative mentionne, le cas échéant, la mobilité.

La mesure nominative relative à la position statutaire de l'intéressée est régie par les dispositions générales du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions et, le cas échéant, par les dispositions statutaires particulières.

Pour ce qui concerne le Conseil d'Etat, la procédure administrative d'accueil se décompose de la manière suivante :



Mme Ophélie Ragueneau-Greneau, cheffe du département de gestion des membres (ophelie.ragueneau-greneau@conseil-etat.fr / 01 72 60 55 02), se tient à votre disposition pour vous communiquer toutes les informations complémentaires utiles.



Secrétariat Général

Paris, le 2 février 2017

*Direction des ressources humaines
Bureau des recrutements
Affaire suivie par Alexandre Guimiot
☎ 01 72 60 55 55
alexandre.guimiot@conseil-etat.fr*

APPEL A CANDIDATURES

**Pour exercer les fonctions de
maître des requêtes
en service extraordinaire
au Conseil d'Etat**

Postes ouverts en 2017

Le Conseil d'Etat recrute des maîtres des requêtes en service extraordinaire, par la voie du détachement ou de la mise à disposition. Les maîtres des requêtes sont à la fois juges du contentieux administratif et conseillers du Gouvernement.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat exerce aujourd'hui deux missions principales, auxquelles correspondent autant de métiers différents.

Le Conseil d'Etat est le juge suprême de l'ordre juridictionnel administratif.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1987, il exerce, à titre principal, un rôle de juge de cassation des décisions rendues par les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs. Il est également juge de premier ressort pour les actes administratifs les plus importants.

Le Conseil d'Etat est le conseiller juridique du Gouvernement.

Le Conseil d'Etat est le conseiller juridique du Gouvernement pour la préparation des projets de loi, d'ordonnance et des principaux décrets. Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, il peut aussi être le conseiller du Parlement pour les propositions de loi. Il traite également les demandes d'avis du Gouvernement sur les questions de droit, réalise des études sur des questions administratives ou relatives aux politiques publiques.

Cette mission de conseil s'organise dans le cadre de cinq sections spécialisées (la section de l'intérieur, la section des travaux publics, la section des finances, la section sociale et la section de l'administration) et d'une section généraliste (la section du rapport et des études).

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site : <http://www.conseil-etat.fr>

Le métier de rapporteur

Les neufs premiers mois, les fonctionnaires et magistrats nommés maîtres des requêtes en service extraordinaire exercent exclusivement les fonctions de rapporteur au sein de l'une des dix chambres de la section du contentieux. Ils se voient confier l'instruction des litiges introduits devant le Conseil d'Etat. Pour chaque affaire, ils rédigent un projet de jugement et une note exposant les questions soumises à la formation de jugement et les réponses qui doivent y être apportées. Ils participent aux séances d'instruction et aux séances de jugement au cours desquelles ils délibèrent à égalité avec les autres membres de l'institution et défendent leur projet. La prise de décision est collégiale et chaque membre de la formation de jugement, quelle que soit son ancienneté, dispose d'une voix égale à celle des autres.

Après neuf mois au sein de la section du contentieux, les fonctionnaires et magistrats sont affectés, en parallèle, à une section administrative en qualité de rapporteur. Les rapporteurs travaillent, dans une perspective interministérielle, avec les représentants des différentes administrations intéressées afin de détecter les difficultés juridiques et, le cas échéant, pratiques qui pourraient résulter des textes soumis au Conseil d'Etat.

Une formation à la prise de poste est prévue pour l'arrivée en section du contentieux, puis pour l'arrivée en section administrative.

Candidatures

Peuvent être accueillis au Conseil d'Etat pour y exercer les fonctions normalement dévolues aux maîtres des requêtes :

Les membres des corps issus de l'Ecole nationale d'administration.

Les magistrats de l'ordre judiciaire.

Les professeurs et maîtres de conférences titulaires des universités.

Les administrateurs des assemblées parlementaires.

Les administrateurs des postes et télécommunications.

Les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, des fonctions publiques territoriale ou hospitalière appartenant à des corps ou à des cadres d'emplois de niveau équivalent.

Les fonctionnaires de l'Union européenne de niveau équivalent.

Durée des fonctions

Les postes offerts peuvent être pourvus au titre de la mobilité statutaire. Les maîtres des requêtes en service extraordinaire exercent leurs fonctions au Conseil d'Etat pour une durée qui ne peut excéder quatre ans.

Chaque année, en application de l'article L. 133-12 du code de justice administrative, un fonctionnaire ou un magistrat ayant exercé, pendant une durée de quatre ans, les fonctions de maître des requêtes en service extraordinaire, peut être nommé, sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section, au grade de maître des requêtes.

Constitution du dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet du Conseil d'Etat. Il est constitué d'un formulaire d'inscription, accompagné d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé et des fiches de notation ou des entretiens professionnels et de formation des trois dernières années et de tout élément que le candidat jugera bon de soumettre à l'appréciation du Conseil d'Etat.

Procédure

Une commission de sélection, composée de représentants de la section du contentieux, des sections administratives et du secrétariat général, apprécie les mérites des candidats et évalue leur capacité à exercer les fonctions de rapporteur, tant à la section du contentieux que dans les sections administratives.

La commission de sélection procède en deux phases :

- une présélection des candidats après examen sur dossier ;
- un entretien portant sur l'expérience et les motivations du candidat.

A l'issue des auditions, la commission rend un avis sur l'ensemble des candidats présélectionnés. Lorsque l'avis est favorable, le candidat est ensuite reçu par la secrétaire générale du Conseil d'Etat.

Les avis de la commission et de la secrétaire générale du Conseil d'Etat sont transmis au vice-président du Conseil d'Etat. La décision du vice-président du Conseil d'Etat est notifiée aux candidats.

La date de prise de fonctions souhaitée est le 1er septembre 2017.

Les candidatures sont à adresser au plus tard le samedi 11 mars 2017

Direction des ressources humaines du Conseil d'Etat
Bureau des recrutements - Détachement MRSE 2017
1 place du Palais Royal
75100 Paris cedex 01

Les candidats présélectionnés seront convoqués par courriel fin mars ou début avril.

Pour toute demande d'information concernant la carrière et les fonctions de maître des requêtes en service extraordinaire, vous pouvez vous adresser à Mme Ophélie Ragueneau-Greneau, cheffe du département de gestion des membres : ophelie.ragueneau-greneau@conseil-etat.fr.

Vous pouvez également contacter les fonctionnaires et magistrats exerçant actuellement les fonctions de maître des requêtes au Conseil d'Etat :

Prénom - Nom	Coordonnées
Mme Sophie Baron, administratrice civile au ministère du travail, en détachement depuis le 1 ^{er} janvier 2016	01 40 20 87 61 sophie.baron@conseil-etat.fr
M. Marc Firoud, administrateur civil aux ministères économiques et financiers, en détachement depuis le 1 ^{er} septembre 2016	01 40 20 82 47 marc.firoud@conseil-etat.fr
Mme Florence Marguerite, magistrate judiciaire, en détachement depuis le 1er octobre 2014	01 40 20 88 42 florence.marguerite@conseil-etat.fr
M. François Monteagle, administrateur de la ville de Paris, en détachement depuis le 1er janvier 2015	01 40 20 88 51 francois.monteagle@conseil-etat.fr

Textes applicables :

- Articles L. 133-9 à 133-12 du code de justice administrative.